

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2016 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anissa LAKRI - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

M. Dominique MICHEL donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Marie-Paule CROS donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT
Mme Aurélie FERRARI donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Yolanda MARINO donne pouvoir à Mme Caroline CARLIER

ABSENTS / EXCUSES :

M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal : M. Bernard BUIGUES

Information de la lettre de démission de M. Alain KATZER déposée en Mairie le 28 novembre dernier par l'intéressé. Envoi de l'accusé réception à la Préfecture le 29 novembre 2016.

Appel des membres présents par le secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2016 à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire fait référence à la première dématérialisation du conseil municipal.

En l'absence de Monsieur le Premier Adjoint, Dominique MICHEL, il a été procédé à la désignation de nouveaux rapporteurs pour les délibérations :

- N° 2 - Jean VIGREUX,
- N° 7, 9, 10 et 12 – Thierry FALCONNET
- Mise à jour dans i-délibRE et remis sur table aux trois conseillers municipaux n'ayant pas de tablette.

Propos liminaire de M. le Maire.

Déroulé de l'ordre du jour

Après le vote de la délibération n°1 relative au Budget primitif 2017, Monsieur Jean ESMONIN quitte définitivement la séance du conseil municipal.

Il est rejoint par Madame Sandrine RICHARD. Il est à noter que cette dernière n'est pas présente lors du vote de la délibération n°2 relative aux tarifs 2017 des services municipaux. Madame RICHARD reprendra place au sein de l'assemblée à partir de la délibération n°3 relative à la convention financière entre la Ville et le CCAS de Chenôve .

FINANCES**1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires et la présentation du projet de budget primitif 2017,

Il est proposé au conseil municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2017 de la ville. Les propositions nouvelles du budget primitif de la ville s'établissent comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 24 279 553 € | 24 279 553 € |
| INVESTISSEMENT | 3 495 238 € | 3 495 238 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.2313-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

4 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme MARINO - Mme CARLIER - M. BLANDIN

ADMINISTRATION GENERALE

2 - TARIFS 2017 DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibération n°102 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a adopté, par une délibération unique, les tarifs de l'ensemble des services municipaux, à l'exception des entrées aux spectacles prévus dans la programmation culturelle.

L'adoption des tarifs, par une délibération unique, n'emporte pas pour autant une date d'application identique pour tous les tarifs. Ainsi, les tarifs du conservatoire, des Activités Sportives Municipales et de la carte Pass'sport culture entrent respectivement en vigueur en mai et en juin, alors que tous les autres sont fixés pour l'année avec une date d'effet au 1er janvier.

Il est également rappelé que les tarifs sont présentés dans deux annexes séparées permettant de distinguer :

- les tarifs relevant de la compétence du conseil municipal et devant être soumis à son approbation (Annexe 1)
- les tarifs (ou location, ou prix de cession) adoptés par décision de M. le Maire sur délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante, celle-ci devant prendre acte de leur communication (Annexe 2)

Les tarifs demeureront globalement inchangés en 2017, sauf pour les locations de salles du Cèdre, dont les durées ont été révisées. Une grille relative à la location de salles au bénéfice de titulaires de licence d'entrepreneur de spectacles a été ajoutée.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 102 du 14 décembre 2015,

Vu les documents joints en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs de l'annexe N°1 selon les principes développés dans le présent rapport.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication des tarifs (ou locations ou prix de cession) de l'annexe N°2 adoptés par décision de M. le Maire sur délégation de pouvoir du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

4 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme MARINO - Mme CARLIER - M. BLANDIN

1 PAS DE PARTICIPATION :

Mme RICHARD

FINANCES

3 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHENÔVE

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'établissement du Centre Communal d'Action Sociale et de la sécurisation de l'Hôtel de Ville, il est envisagé des travaux d'aménagement des locaux occupés par le Centre Communal d'Action Sociale et situés 2 Place Pierre Meunier à CHENÔVE.

Il convient de préciser que la ville de Chenôve, en sa qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier concerné, va prochainement entreprendre les travaux d'aménagement nécessaires. Elle lancera en conséquence les marchés corrélatifs, assumera la conduite des travaux et toutes démarches et formalités utiles.

La ville de Chenôve assumera en sa qualité de propriétaire, une partie du coût d'aménagement à hauteur de 24%.

Le coût de cette opération étant évalué à 27 018 € hors taxes, le CCAS de Chenôve, bénéficiaire de l'aménagement et d'une mise en œuvre par les soins de la ville de Chenôve s'engage pour sa part à verser à la ville une participation de 20 534 €.

Les engagements des deux parties seront formalisés dans une convention.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2017

Considérant le contexte budgétaire contraint dû notamment à la baisse sensible du principal concours financier de l'État et les réductions consécutives opérées sur les budgets des services, l'enveloppe affectée aux subventions est légèrement réduite par rapport à 2016.

Par conséquent, les attributions individuelles, listées dans le document joint, sont soit maintenues, soit révisées à la baisse, notamment en fonction du degré d'implication dans la vie locale, des avantages en nature accordés par ailleurs et des priorités municipales.

Le montant des subventions affectées s'élève à 854 673 €, auquel s'ajoute une provision non affectée de 102 327 € destinée essentiellement aux associations sportives.

Au total, la Ville de Chenôve consacrera, en 2017, 957 000 € pour soutenir la vie associative et accompagner ses partenaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De délibérer sur l'attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

25 POUR

4 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme MARINO - Mme CARLIER - M. BLANDIN

5 - BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Cette dernière décision modificative de l'exercice apporte les ultimes ajustements avant la clôture de l'exercice.

En investissement, est inscrite une enveloppe de 57 035 €, dont 41 800 € sont financées intégralement par des recettes équivalentes. Il s'agit de l'aménagement de bureaux dans les locaux du CCAS (20 534 €) avec une participation à même hauteur du bénéficiaire des travaux, et des avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés des vestiaires et de l'hôtel de ville.

La seule dépense nouvelle concerne le solde de la subvention attribuée à ORVITIS pour l'opération sur l'immeuble Lamartine (15 235 €).

En fonctionnement, outre le reversement à Très d'union du produit de la braderie et un complément sur la subvention à la MDEF au titre du PLIE, les charges exceptionnelles sont augmentées à hauteur de 27 000 €, pour l'indemnisation du titulaire du marché annulé (13 300 €) et la régularisation des rattachements de prestations de la CAF.

Enfin, cette décision comporte des transferts de crédits à la fois entre chapitres et entre sections, et un ajustement à la baisse de l'emprunt à hauteur de 134 765 €, après inscription du produit des taxes d'aménagement.

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016 et la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°2 au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

25 POUR

4 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme MARINO - Mme CARLIER - M. BLANDIN

SOLIDARITE**6 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHENÔVE ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BASSIN DIJONNAIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**

Porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais (MDEF), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif de proposer aux personnes rencontrant des difficultés d'insertion un accompagnement renforcé et personnalisé afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Engagée depuis de nombreuses années dans les politiques d'insertion, la Ville de Chenôve souhaite soutenir les actions conduites dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en participant à hauteur de 21.572,40 € à la programmation 2016.

Les engagements réciproques de la Ville de Chenôve et de la MDEF ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Chenôve au titre de la programmation 2016 du PLIE sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 21.572,40 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais au titre de la programmation 2016 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements réciproques de la Ville de Chenôve et de la MDEF,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches inhérentes au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



RESSOURCES HUMAINES

7 - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le tableau des emplois doit être mis à jour afin de permettre :

- De nommer les agents qui vont bénéficier, après avis de la Commission Administrative Paritaire correspondante, d'avancements de grades au cours de l'année 2017,
- D'intégrer les transferts de personnel entre la Ville et le CCAS, suite à la réorganisation des services,
- De recruter de nouveaux agents suite à des mutations récentes,
- De prendre en compte les départs en retraite intervenus ou à venir,

Considérant que le document qui sera annexé respectivement au Budget Primitif 2017, qui en tiendra donc compte dans la détermination des crédits inscrits en matière de personnel, et au Compte Administratif 2016, est joint à la présente délibération, et permet donc d'apprécier précisément les modifications proposées ainsi que le fondement des recrutements et des rémunérations,

Considérant que le Comité Technique a été consulté lors de sa séance en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2017,

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

25 POUR

4 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme MARINO - Mme CARLIER - M. BLANDIN



ADMINISTRATION GENERALE

8 - PROJET D'EXTENSION DE L'ACTIVITE EQUESTRE IMPLANTEE SUR LE PLATEAU DE CHENÔVE LIE A L'INSTALLATION DE L'ASSOCIATION EQUI-SENS HANDI CHEVAL BOURGOGNE : BAIL A CONSTRUCTION

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de l'association Equi-Sens et la poursuite des démarches engagées par cette dernière en vue de son installation à proximité du Cercle Hippique Dijonnais.

L'association Equi-Sens installée actuellement à ASNIERES LES DIJON (21380), 16 rue de Messigny, accompagne depuis plus de 12 ans des personnes en situation de handicap psychique, physique, relationnel ou en souffrance, dans le cadre d'objectifs thérapeutiques ou de loisirs avec le cheval comme partenaire privilégié. Ses interventions et les effets bénéfiques de telles interventions sont reconnus, notamment par les professionnels de santé.

Jusqu'à présent installée sur un terrain en location équipé de structures démontables et compte tenu du développement de l'activité projeté par l'association, il a été envisagé une installation à proximité du Cercle Hippique Dijonnais propice au développement d'une dynamique concertée voire partagée, et ce sur partie de la parcelle A 15, propriété de la commune de Chenôve (voir extrait du plan cadastral).

L'insertion architecturale dans l'environnement a été prise en compte outre le respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, l'association ayant poursuivi ses démarches bénéficie du financement propre à réaliser les travaux d'aménagement correspondant à un ensemble bâti composé notamment d'un manège couvert d'environ 600 m², d'écuries, de locaux de stockage, de locaux dits administratifs (bureaux, accueil et sanitaires notamment), d'un abri ouvert, l'ensemble d'une superficie totale de l'ordre de 1110 m² outre un parking 5 places et l'accès au bâtiment correspondant à 250 m². Le permis de construire a été déposé le 9 novembre dernier (voir plan masse et notice explicative).

Cette construction implantée sur partie de la parcelle cadastrée section A n° 15, propriété de la commune, sur une assise foncière d'une superficie totale de l'ordre de 3940 m² correspondant au bâti et ses abords occuperait plus précisément un foncier en retrait de quelques mètres des chemins existants au Nord, à l'Ouest et au Sud, d'une part, et jusqu'aux limites d'implantation du Cercle Hippique côté Est d'autre part.

Il est en conséquence proposé de mettre à disposition ce foncier nécessaire à l'implantation de l'équipement décrit plus haut sur partie de la parcelle A n° 15, ce dans le cadre d'un bail à construction qui pourrait être d'une durée de 70 années compte tenu de l'importance et des caractéristiques du programme de construction auxquelles s'engage l'association locataire.

Le loyer serait fixé à l'euro symbolique en contrepartie de l'obligation de construire, de la réalisation du programme de construction tel que décrit dans l'acte et de l'usage auquel est destiné l'immeuble (activités de thérapie liées à l'approche du cheval et à ses soins dans le cadre de l'accompagnement de la personne en situation de handicap), qui ne pourront faire l'objet de modifications sans le consentement préalable et écrit de la commune de Chenôve.



Par ailleurs le retour à la commune de Chenôve dudit immeuble à l'issue du présent bail s'effectuerait sans indemnité, que ce bail expire à l'arrivée de son terme ou qu'il résulte d'une résiliation en particulier en cas d'inexécution par le locataire de l'une de ses obligations.

Le présent bail serait par ailleurs consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- Non contestation de la présente délibération et de toute autre délibération éventuelle nécessaire à l'aboutissement du présent projet dans le délai de recours contentieux et administratif de deux mois,

- Obtention du permis de construire et absence de contestation de l'autorisation de construire dans le délai de recours contentieux,

- Obtention du permis de construire et absence de retrait administratif dans le délai de trois mois.

Ainsi, dans l'attente de la réalisation de ces conditions, il convient de signer préalablement une promesse de bail à construction.

Vu le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques du 9 novembre 2016 informant que la demande d'évaluation de la valeur locative du bien ne pourra faire l'objet d'un retour dans le délai d'un mois mais le 23 décembre au plus tard,

Vu l'extrait du plan cadastral, le plan masse et la notice explicative annexés au présent rapport,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la location au profit de l'association Equi-Sens Handi Cheval Bourgogne de partie de la parcelle cadastrée A n° 15 telle qu'identifiée dans l'exposé ci-dessus, sous la forme d'un bail à construction précédé d'une promesse de bail à construction, ce dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives susvisées,

ARTICLE 2 : De fixer le montant du loyer à l'euro symbolique et la durée du bail à 70 années compte tenu des obligations à la charge du locataire telles que précédemment exposées,

ARTICLE 3 : D'approuver le projet de promesse de bail à construction et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 4 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'engager toutes démarches et formalités nécessaires et de signer tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

9 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, menée par la commune de Chenôve, en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué de la commune et du CCAS de Chenôve, le marché public d'assurance « risques statutaires » avait été attribué au Cabinet PILLIOT, sis 19 rue de Saint-Martin, 62120 AIRE SUR LA LYS pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2015.

Par courrier recommandé en date du 23 juin 2016, réceptionné en mairie le 24 juin 2016, le Cabinet PILLIOT procédait à la résiliation dudit marché, conformément à l'article 5.4 de son acte d'engagement.

C'est dans ces conditions, que la commune de Chenôve, coordonnateur du groupement de commandes constitué de la commune et du CCAS de Chenôve, a dû relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant de l'assurance « risques statutaires », dont les formalités de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées le 20 octobre 2016, la date de remise des offres étant fixée au 21 novembre 2016 à 12h00.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché est composé d'un lot unique : Assurance « Risques Statutaires »,
- Il est conclu pour une durée courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- Il a pour objet le remboursement par le titulaire du marché des prestations incombant à la collectivité en application des textes législatifs et réglementaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL. Il s'agit plus précisément des risques « décès » et « accident du travail et maladies professionnelles »,
- Le marché d'assurance « risques statutaires a été estimé pour la commune de Chenôve à 253 530,00 € HT.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance « risques statutaires » aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR



10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE TITULAIRE DU MARCHÉ PA2013-26 APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHENÔVE ET DU CCAS EN PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN AINSI QU'EN PETITS MATÉRIELS DE NETTOYAGE

La commune de Chenôve et le CCAS de Chenôve ont conclu, dans le cadre de la convention de constitution du groupement de commandes, en application de l'article 8 de l'ancien code des marchés publics de 2006, avec la société PRO HYGIENE SERVICE, dont le siège social se situait, 14 rue de l'Industrie – 67640 FEGERSHEIM, le marché n° PA2013-26 notifié le 5 février 2014, portant sur l'approvisionnement des services municipaux de la ville de Chenôve et du CCAS en produits d'hygiène et d'entretien ainsi qu'en petits matériels de nettoyage, marché à bons de commande conclu pour une durée courant de sa date de notification, soit le 5 février 2014 au 31 décembre 2017, aux montants suivants :

- Pour la commune de Chenôve : minimum garanti de 90 000 euros HT et maximum de 180 000 euros HT,
- Pour le CCAS de Chenôve : minimum garanti de 4 000 euros HT et maximum de 15 000 euros HT.

Par avenant n° 1, ORAPI HYGIENE EST, dont le siège social se situait, 14 rue de l'Industrie, 67640 FEGERSHEIM, est devenu titulaire du marché n° PA2013-26 suite à l'acquisition par ORAPI HYGIENE EST de la société PRO HYGIENE SERVICE.

Par avenant n° 2, ORAPI HYGIENE (nom commercial : ARGOS – ORAPI HYGIENE), dont le siège social se situe, 12 rue Pierre Mendès-France, 69120 – VAULX-EN-VELIN, est devenu titulaire du marché n° PA2013-26 suite à la fusion par absorption de ORAPI HYGIENE EST.

Au cours de l'exécution du marché, de nombreuses problématiques, telles que détaillées dans le protocole transactionnel joint à la présente délibération, et plus particulièrement :

- Substitution par la société, du titulaire du marché sans l'accord de la commune de Chenôve,
- Substitution par la société, des produits du bordereau de prix unitaires sans l'accord de la commune de Chenôve,
- Retards de livraison,
- Erreurs de produits livrés,
- Erreurs de lieux de livraisons,
- Erreurs dans les mises à jour des plans de nettoyage et des protocoles...

ont rendu impossible une bonne exécution dudit marché.

Ces difficultés ont été signalées par courriers et de nombreux courriels à la société sans pour autant être solutionnées, ORAPI HYGIENE EST puis ORAPI HYGIENE étant dans l'impossibilité de respecter les engagements du marché n° PA2016-23.

Dans ces conditions et dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, la commune de Chenôve, le CCAS de Chenôve et ORAPI HYGIENE ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction (ci-jointe en annexe), les différends de toute nature dans le but d'éviter toute procédure contentieuse, longue, coûteuse et aléatoire et s'interdisent réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

La commune de Chenôve s'engage notamment à :



- Ne pas faire valoir son droit de résiliation unilatérale des marchés pour faute du titulaire à ses frais et risques conformément à l'article CP.8 du CCP du marché n° PA2013-26 et renonce à l'exercice de tout recours présent ou futur qui pourrait naître des difficultés d'exécution du marché objet de la transaction.

- Exonérer du paiement de la somme de 3 590,00 €, ORAPI HYGIENE, correspondant à la moitié des pénalités de retard dues par la société à la commune de Chenôve.

- S'engage à payer la somme de 16 411,37 € HT à ORAPI HYGIENE correspondant au montant des bons de commande émis par la commune de Chenôve transmis à ORAPI HYGIENE depuis le 3 novembre 2015 jusqu'au 10 juin 2016 inclus restés à ce jour non soldés soit 17 144,40 € HT, moins le montant des produits commandés à ce jour non livrés et n'ayant pas fait l'objet d'avoir soit 733,03 € HT.

En contrepartie, ORAPI HYGIENE s'engage notamment à :

- Renoncer au paiement par la commune de Chenôve du minimum garanti sur la durée totale du marché n° PA2013-26 soit 90 000 € HT,

- Accepter le paiement, uniquement des montants tels que précisés ci-dessus, soit 16 411,37 € HT.

- A payer les pénalités de retard diminuées à hauteur de la moitié, à savoir 3 590,00 €.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil qui précisent les conditions d'une transaction,

Vu les articles L622-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel concernant le marché n° PA2013-26 portant sur l'approvisionnement des services municipaux de la ville de Chenôve et du CCAS en produits d'hygiène et d'entretien ainsi qu'en petits matériels de nettoyage, aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D' autoriser à y apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause ses modalités essentielles,

ARTICLE 3 : D'exonérer pour moitié ORAPI HYGIENE du paiement des pénalités de retard soit 3 590,00 €,

ARTICLE 4 : D'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à signer tout acte utile et à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

VOTES
29 POUR



11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE TITULAIRE CONCERNANT LE LOT 2 DU MARCHÉ PA2016-03 DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE SANITAIRE AUTOMATIQUE ET D'UN MODULE DE VESTIAIRE POUR GARDIEN, COURS GÉNÉRAL DE GAULLE A CHENÔVE

La commune de Chenôve a conclu avec MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS, un marché, n° PA2016-03, portant, s'agissant du lot 2, sur la « Fourniture et installation d'un module de sanitaire automatique et d'un module de vestiaire pour gardien, Cours Général de Gaulle à Chenôve », pour une durée de 12 semaines à compter du 28 juin 2016, date de sa notification. Par avenant en date du 27 septembre 2016, notifié le 28 septembre 2016, conclu en raison de difficultés liés au raccordement des sanitaires aux réseaux, la durée du marché n° PA2016-03, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Or, au cours du dernier trimestre 2016, la commune de Chenôve a constaté que l'implantation d'un module de sanitaire automatique et d'un module de vestiaire pour gardien, Cours Général de Gaulle à Chenôve ne correspondait plus à la vision générale de définition du parc urbain. En effet, ce dernier a dû être sécurisé au cours de l'été 2016, afin d'éviter toute intrusion de véhicules de type deux roues motorisées, sur cet espace de détente et de loisirs. Cette adaptation rendue nécessaire suite aux nombreuses incivilités, a modifié l'organisation générale du parc urbain. L'implantation d'un module de sanitaire automatique et d'un module de vestiaire pour gardien n'apparaît donc plus aujourd'hui en cohérence avec les travaux de sécurisation réalisés.

Toutefois, MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS a commandé en juillet et août 2016 une partie des fournitures et matériel nécessaire à la fourniture et l'installation d'un module de sanitaire automatique et d'un module de vestiaire pour gardien.

Dans ces conditions et dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, la commune de Chenôve, et MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction (ci-jointe en annexe), les différends de toute nature dans le but d'éviter toute procédure contentieuse, longue, coûteuse et aléatoire et s'interdisent réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

La commune de Chenôve s'engage notamment à :

- Ne pas faire valoir son droit à résiliation unilatérale du lot 2 du marché n° PA2016-03 pour motifs d'intérêt général sans que MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS puisse prétendre à indemnité conformément aux dispositions de l'article AP.9 du CCAP dudit marché et renonce à l'exercice de tout recours présent ou futur qui pourrait naître des difficultés d'exécution du marché objet de la présente transaction.
- A rembourser à MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS les sommes engagées par cette dernière, soit 11 091,84 € HT tels que détaillés dans le protocole joint à la présente délibération.

En contrepartie, MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS s'engage notamment à :

- Accepter le paiement uniquement de la somme de 11 091,84 € HT correspondant aux fournitures et matériel effectivement commandés par ses soins pour la réalisation de la prestation, fourniture et installation de modules sanitaire automatique et vestiaire pour gardien.
- Renoncer au montant forfaitaire de 59 900,00 € HT prévu initialement au marché.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil qui précisent les conditions d'une transaction,



Vu les articles L622-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au lot 2 du marché, n° PA2016-03, « Fourniture et installation d'un module de sanitaire automatique et d'un module de vestiaire pour gardien, Cours Général de Gaulle à Chenôve », aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D' autoriser à y apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause ses modalités essentielles,

ARTICLE 3 : D'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à signer tout acte utile et à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



12 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR 2017 DES COMMERCES DE DETAIL EMPLOYANT DES SALARIES

Chaque année un accord sur l'harmonisation et la réduction des ouvertures dominicales des commerces de détail de l'agglomération est signé avec les différents partenaires, organisations patronales et syndicales auxquelles sont associés l'Unité Territoriale de Côte d'Or, le Grand Dijon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or.

C'est au vu de cet avis et conformément aux articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail que le maire peut autoriser la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détails.

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé. Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du conseil municipal préalablement à la décision du maire.

Au titre de l'année 2016, la suppression de quatre dimanches a été proposée par les signataires de cet accord et retenue par les maires de l'agglomération (10 janvier, 26 juin, 11 et 18 décembre 2016).

Pour l'année 2017, tous les commerces de détail de l'agglomération dijonnaise seraient autorisés à ouvrir leurs établissements et à occuper du personnel salarié sous réserve des dispositions préfectorales les concernant, les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3, 10 et 17 décembre 2017.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur cette proposition d'ouverture à cinq dimanches aux dates précisées à l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA COMMUNE DE CHENÔVE ET DE LA COPROPRIÉTÉ LES PRIMEVÈRES

Afin de préserver la destination publique et les aménagements de trois parcelles issues du domaine privé, trois emplacements réservés (article L 123-2 c) du Code de l'Urbanisme), ont été créés en 2006 lors de la révision du POS de Chenôve devenu PLU depuis la Loi n° 366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.

Il est précisé que cette destination et ces aménagements publics étaient effectifs depuis les années 60, date d'édification des bâtiments et de l'aménagement de leurs abords, bien qu'étant alors la propriété de la copropriété Les Primevères sise 18 à 32 Boulevard de Lattre de Tassigny – 16 Rue Piron à Chenôve.

Aujourd'hui la copropriété sollicite la jouissance pleine et entière de l'un de ces emplacements, le numéro 25 correspondant à une superficie d'environ 900 m² (voir plan annexé) dans la perspective d'un aménagement en parking privé.

Les projets communaux, notamment la démolition de la Tour Renan située 12 Rue Ernest Renan, permettraient de faire droit à cette demande, ce sous réserve de conserver la circulation et le stationnement dans l'environnement immédiat de la copropriété et en conséquence de pérenniser l'usage public des emplacements numéros 14 et 24 d'une superficie respective d'environ 130 m² et 700 m² (voir plan annexé).

La conclusion du protocole d'accord joint en annexe permet de préciser les engagements de la commune de Chenôve d'une part et de la copropriété Les Primevères d'autre part, afin que chacun garantisse pour ce qui les concerne, la mise en œuvre des démarches et formalités propres à finaliser les transferts de propriétés nécessaires.

Ainsi la commune de Chenôve s'engagerait à renoncer à l'acquisition de l'emplacement numéro 25 (partie de la parcelle cadastrée AI 173) en suite de l'exercice de son droit de délaissement par la copropriété. La commune consentirait en conséquence au libre accès à cette parcelle sitôt formalisée la mise en demeure corrélative.

Par ailleurs la commune céderait à l'euro symbolique une parcelle de terrain issue de son domaine public (partie de la parcelle cadastrée AI 141 d'une superficie d'environ 270 m²) dont elle n'a matériellement pas l'usage en raison de son utilisation à titre exclusif par la copropriété depuis de nombreuses années. Cette parcelle devrait donc faire l'objet d'une décision prochaine prononçant son déclassement.

En contrepartie, la copropriété s'engagerait à céder à l'euro symbolique les parcelles de terrain correspondant aux emplacements numéros 14 et 24 (parties de la parcelle cadastrée AI 173).

L'ensemble des frais liés à la formalisation des transferts de propriété (actes notariés et géomètre notamment) seraient pris en charge par la commune de Chenôve.

Les démarches rappelées ci-dessus propres à finaliser les transferts de propriétés utiles devront débuter dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la mise en demeure par la commune qui elle-même devra être adressée à la commune dans les 6 mois de la notification du présent protocole dûment signé et transmis au contrôle de légalité.

Vu notamment les articles L 123-2 c) et L 123-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de protocole annexé au présent rapport,

Vu le plan annexé au présent rapport,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature du protocole d'accord avec la copropriété Les Primevères aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser à y apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause ses modalités essentielles,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR

AMENAGEMENT

14 - CONVENTION DE GESTION D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON ET LA COMMUNE DE CHENOVE, MEMBRE DU GRAND DIJON

Vu les arrêtés préfectoraux portant l'extension des compétences de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5215-27 qui prévoit la possibilité pour une communauté urbaine de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un service qui relève de sa compétence, mais également la possibilité pour une commune membre d'une communauté urbaine de confier à cette dernière la gestion d'un service relevant de sa compétence.

Au 1er janvier 2015, le Grand Dijon s'est transformé en Communauté Urbaine. Il assure la gestion et l'entretien des voiries de la commune de Chenôve, membre. Désormais une partie de l'espace public et des équipements est répartie, juridiquement, entre la Communauté Urbaine et la commune, selon les compétences transférées à l'une et les compétences conservées par l'autre. En pratique sur le terrain, il s'agit d'espaces et d'équipements contigus les uns aux autres, voire en superposition les uns par rapport aux autres, dont les gestions peuvent être similaires.

Dans ce contexte, dans un objectif de gestion efficiente, le Grand Dijon et la ville de Chenôve souhaitent organiser la gestion technique de certains de ces espaces et équipements de manière cohérente et optimisée.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics à signer avec le Communauté Urbaine du Grand Dijon,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'application de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR



ADMINISTRATION GENERALE

15 - DÉLÉGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 21h35.




Thierry FALCONNET